COMPTE-RENDU DE SEANCE

Conseil Municipal du mardi 8 septembre 2020

Date de la convocation
2 septembre 2020
Date d'affichage
9 septembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice :	33
Présents :	30
Procurations :	3
Votants :	33

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints,* Christian PERO, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Monique GUILLE, Laurent SQUASSINA, Marie-Françoise BONELLO

Absents :

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations Générales de monsieur le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune.

a. L'adoption des procès-verbaux de la séance précédente

Adoption du PV de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2020.

a. Programme Gaillac Ville durable

Comme nous nous y sommes engagés auprès des Gaillacois, l'un des premiers dossiers que nous ouvrons en ce début de mandat est celui de « Gaillac ville durable ».
Marie Montels, Maire-adjointe au développement durable et à la transition écologique, a d'ores et déjà travaillé avec les services afin de définir nos priorités et nos moyens d'actions. Nous souhaitons en partager avec vous les premiers axes :

- la participation citoyenne tout d'abord : nous envisageons, avec l'appui de Claire Villeneuve, Maire-adjointe à la démocratie participative, la mise en place d'une consultation des Gaillacoises et des Gaillacois sur les grands thèmes du développement durable.
Celle-ci prendra la forme d'un portail citoyen, véritable outil d'expression pour les habitants ; mais aussi de réunions publiques et ateliers participatifs réunissant habitants, commerçants, associations, acteurs institutionnels et autres publics suivant les thématiques.

- A l'appui de cette réflexion partagée, nous souhaitons ensuite formaliser notre programme d'action. Nous projetons ainsi d'éditer, à la rentrée 2021, le Livre vert « Gaillac ville durable » qui synthétisera nos engagements et notre vision du Gaillac 2030.

Nous convoquerons, dans les prochaines semaines, la commission « développement durable, mobilité et transition écologique » afin de présenter plus en détail les premières actions de ce programme.

b. Point sur les actions de l'été et de la rentrée 2020

Les actions de l'été 2020 ont été très impactées par la crise sanitaire de la Covid-19.
Nous avons maintenu, avec le CCAS et le service SimplyCité, une action spécifique vers les publics fragiles et isolés et entretenu des liens réguliers avec la Préfecture du Tarn, l'ARS et les professionnels de santé. Nous avons également maintenu de nombreuses salles municipales fermées et avons adapté nos protocoles pour l'ouverture de la piscine d'été.
Malgré le contexte, il nous a paru essentiel de soutenir la vitalité de la commune. Beaucoup d'événements ont été annulés, notamment la Fête des vins, et la ville a choisi d'adapter ses événements et d'imaginer une programmation en application des prescriptions sanitaires.
En accord et après avis de la Préfecture du Tarn, nous avons :
- Mis en place « Gaillac Guinguette », une animation qui a redonné vie à la guinguette des années 50 au Lido. Chalets vignerons, gourmands et artisanaux ont été installés avec une programmation musicale tous les soirs du mercredi au dimanche. La guinguette a trouvé son public, respectueux des mesures barrières d'ailleurs, puisque ce sont près de 20 000 visiteurs qui ont été accueilli au Lido.
Je tiens à remercier chaleureusement et à féliciter les agents de la ville, et en particulier du pôle culture et attractivité, pour cet important travail dans le cadre contraint de la crise sanitaire et aussi pour cette réussite qui préfigure de nouvelles éditions.

Merci aussi aux producteurs, artisans, restaurateurs et vignerons qui ont joué le jeu de cette première édition. Je remercie enfin les bénévoles qui, une fois encore, ont répondu présent et apporté toute leur convivialité à ces soirées au Lido.

- L'été a également maintenu ses rendez-vous habituels : les apéros concerts, organisés par la ville et coq en fête avec une jauge limitée à 400 personnes ; et square d'été orchestré par Cartes sur table qui a su s'adapter aux mesures sanitaires.

- Après l'annulation de la Fête des vins, nous avons également soutenu les vignerons pour leur été des vins, qui a maintenu un rendez-vous intime mais convivial au Lido sur le week-end habituel de la fête.

Nous avons enfin repensé nos marchés : le marché de producteurs de pays, déplacé place de la Libération ; les marchés de plein vent sur lesquels Madame la Préfète a rendu le port du masque obligatoire, comme sur l'ensemble des animations d'été d'ailleurs.

La rentrée 2020 a aussi été très particulière et nous avons, avec Martine Souquet, Maire-adjointe au scolaire, été très attentifs au protocole d'accueil des enfants. 1134 élèves ont fait leur rentrée.
Durant l'été, la cour de la Voulte a été réhabilitée, le traçage des jeux devant se faire aux vacances d'automne. La cour de Sainte-Cécile d'Avès a été arrangée, les jeux non encore livrés seront installés en site occupé. Nous avons également, avec l'agglomération, installé 2 TBI, tableaux blancs numériques à la Clavelle, ainsi qu'un total de 60 tablettes à Tessonnières, Louise Michel et La Clavelle.

Patrice GAUSSERAND : « Je reviendrai plus tard sur les questions posées par monsieur CARRAMUSA, mais je voudrais déjà répondre à celle qui concerne les subventions demandées au Département et à la Région pour Gaillac Guinguettes, à savoir : ces subventions ont-elles été perçues ? Le Département a déjà répondu favorablement à hauteur de 10 000 € sur un budget de 45 000 pour nous accompagner sur cet événement. Nous n'avons pas encore la réponse de la Région, mais cela ne saurait tarder. Je rappelle qu'il y a eu près de 20 000 visiteurs à ce rendez-vous du Lido. »

c. Animations de fin d'année

Nous avons déjà annoncé qu'en raison du contexte sanitaire et en accord avec notre partenaire chinois, le Festival des Lanternes serait reporté en 2021. Nos services se sont mis au travail pour imaginer une programmation de fin d'année qui permette de soutenir l'économie locale et de mettre en lumière la ville. Celle-ci sera présentée lors de la première commission attractivité le 15 septembre prochain.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATION

I) ADMINISTRATION GENERALE

1° Approbation du compte rendu annuel d'activité de Themelia – exercice 2019 – ZAC de Pouille / quartier des 7 Fontaines

Rapporteur : Olivier FROMENTEAU (Themelia)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par délibération en date du 15 décembre 2003, a confié à THEMELIA l'aménagement de la ZAC de Pouille.

Conformément aux articles L.305 du Code de l'Urbanisme, L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 21 de la convention publique d'aménagement, THEMELIA adresse à la Collectivité, chaque année, un compte-rendu annuel d'activité sur le déroulement de l'opération du point de vue administratif, financier, des études et des réalisations.

La présentation dudit rapport est assurée par M. FROMENTEAU de THEMELIA.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante l'ensemble des documents établis par THEMELIA (rapport joint en annexe).

1 ANNEXE

Dominique BOYER : « Bonsoir à tous. Je ne vais pas vous parler des sept fontaines, mais vous faire part d'une interrogation des Gaillacois qui porte sur l'ancienne gendarmerie, bâtiment qui serait apparemment démoli ? »

Olivier FROMENTEAU (Themelia) : « c'est une opération compliquée, mais l'on ne va pas refaire son historique. Aujourd'hui, Themelia souscrit un contrat (une VEFA) avec Tarn Habitat. Des discussions sont en cours avec eux pour résilier cette vente. A priori, ils seraient d'accord, mais ils doivent nous le confirmer. Nous avons déposé un permis pour une démolition prévue pour le mois de septembre. Ensuite, le terrain sera remis à nu, nettoyé et mis en vente. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Compte rendu d'activité de concession de GRDF pour 2019

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu d'activité de concession de GRDF pour l'année 2019, joint en annexe.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Demande de délégation des compétences eau et assainissement à Gaillac-Graulhet Agglomération

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 15 août 2015, les compétences eau et assainissement de la commune de Gaillac ont été transférées le 1er janvier 2020 à Gaillac-Graulhet Agglomération.

Cependant, l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes membres.

Afin de garantir aux Gaillacois un service public de proximité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement de la commune, monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la demande faite à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de déléguer les compétences eau et assainissement à la Ville de Gaillac.

Les compétences déléguées seront exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante, la loi indiquant par ailleurs que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil de la communauté d'agglomération doit statuer sur sa demande dans un délai de trois mois et motiver tout refus éventuel.

La durée de la délégation, ses modalités d'exécution, les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice des compétences déléguées devront faire l'objet d'une convention conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes.

Cette convention précisera également les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire.

Jean BATAILLOU : « par rapport à la reprise de la délégation de la compétence eau et assainissement, pouvez-vous nous préciser quelle était la difficulté d'exercer cette délégation avec les élus communautaires gaillacois ? »

Patrice GAUSSERAND : « ce n'est pas une question liée au renouvellement des élus de l'Agglomération. C'était un souhait formulé dès décembre 2019, puisque nous étions obligés de transférer cette compétence. Nous ne souhaitions pas que les surtaxes de 250 000 € pour l'eau et 250 000 € pour l'assainissement soient noyées dans un budget global qui ne permettrait pas un fléchage clair en termes de travaux sur Gaillac.
Le contrat avec VELIA prévoit des travaux très précis. 250 000 € par an, c'est une somme complémentaire dont nous souhaitons conserver la trace. Le trésorier nous a affirmé que malgré le transfert de compétence, l'agglomération devait avoir un budget autonome pour chaque ville. L'argent collecté pour Gaillac ne peut pas partir à Lagrave. Par contre, le choix des travaux est acté par une commission, dans laquelle nous ne sommes

pas forcément décisionnaires. Globalement, puisque la loi a été assouplie et nous permet de récupérer le fonctionnement et l'investissement, nous avons décidé d'en faire la demande. D'ailleurs, dès le mois de janvier, lors du transfert, tous les élus dirigeants de l'Agglomération étaient favorables à ce principe d'un retour de la compétence, sous le contrôle de l'agglomération, puisqu'une commission de contrôle peut vérifier tous les investissements. »

Jean BATAILLOU : « ma question visait plutôt à souligner le non-sens de la loi. Nous dépensons des deniers publics pour mettre en place une loi de transfert, et quelques mois plus tard nous revenons au point de départ. »

Patrice GAUSSERAND : « Je partage votre avis. Mais depuis quelque temps, le gouvernement manifeste une volonté d'assouplir cette loi NOTRE, puisqu'à force de transférer, la municipalité devient une permanence et ne gère plus. Par exemple, pour les écoles, le transfert a été effectué : nous n'étions pas forcément d'accord, mais maintenant on s'aperçoit que les communes sont sans doute l'échelon le plus approprié pour programmer les travaux, vérifier que la rentrée se passe bien, que tout fonctionne, etc. Ce sont des discussions que nous avons régulièrement et que nous portons avec d'autres communes, pour aller plus vite sur les travaux, être plus réactifs. Les choses évoluent puisque l'Agglomération a décidé de rendre aux mairies la gestion des investissements. »

Thomas DOMENECH : « Nous sommes assez surpris de voir arriver cette délibération, dans le sens où, comme vous le savez, nous n'avions pas défendu la loi NOTRE. Pour nous, comme vous l'avez dit d'ailleurs mais ce n'était pas votre position à l'époque, cette loi posait des soucis en termes de démocratie, de gestion directe, de transparence pour les citoyens vis à vis des compétences déléguées ; cela pouvait aussi favoriser des ouvertures de marchés ; et effectivement, en termes de praticité, on se rend compte qu'il est difficile pour certains sujets d'être gérés loin des communes. La communauté d'agglomération est une technostructure assez opaque qui ne nous a jamais paru être le bon périmètre pour gérer certaines compétences. Après la loi NOTRE, lorsque nous avions eu le débat sur l'eau, puisque vous savez que nous étions contre la concession privée et VEOLIA, nous avions même émis l'idée du montage juridique qui nous est proposé aujourd'hui, c'est-à-dire le fait que malgré la loi NOTRE, une agglomération puisse déléguer aux communes.
Donc après avoir été décriés, nous sommes surpris de voir ce montage juridique-là, et de voir revenir la compétence eau. Effectivement, il se pourrait aussi que l'on reprenne rapidement la compétence scolaire.
Par contre il y a aura une convention, puisque la compétence appartient toujours à l'agglomération. C'est loi et on ne peut pas la changer. Vous avez indiqué que vous souhaitiez reprendre la main sur les investissements : nous n'y voyons pas d'inconvénient. Par contre, nous aurions préféré un modèle en régie communale. Graulhet va le faire, donc c'est possible.
Vous dites que tout le monde est d'accord, mais est-ce que vous pensez que dans le contrat final il y aura toutes les marges de manœuvres envisagées pour la commune ? D'autre part, quand ce contrat sera-t-il finalisé et présenté en conseil municipal ? »

Patrice GAUSSERAND : « la convention est à l'étude par un service juridique, à la demande de l'Agglomération, qui y travaille depuis plusieurs mois. Le projet a été présenté à la conférence des maires la semaine dernière ; il n'y a pas eu de retour négatif ; les gens sont plutôt satisfaits, surtout à propos de l'assainissement. 95 % des communes veulent que l'assainissement retourne dans leur commune. Pour l'eau c'est différent, en raison de l'existence d'un syndicat. Nous devrions avoir le projet de convention d'ici quelques semaines, et il sera signé d'ici à la fin de l'année. Nous souhaitions reprendre la main sur ces questions, sous le contrôle de l'Agglomération. Encore une fois, notre objectif est de pouvoir investir là où nous le souhaitons, et ne pas avoir à demander la permission pour changer une canalisation dans une rue. La loi du 27 décembre 2019 nous autorise par convention à reprendre la gestion de l'eau. D'autres conventions seront proposées, parce que je pense que la vraie finalité d'une agglomération c'est d'accompagner techniquement les communes dans leur gestion au plus près des besoins du quotidien. Et les problèmes que l'on peut rencontrer à Gaillac sont différents de ceux de Lagrave, Lisle sur Tarn ou Graulhet. »

Gabriel CARRAMUSA : « Je suis tout à fait favorable à cette délibération, puisque c'est quelque chose que nous avions défendu pendant la campagne : récupérer toutes les délégations de compétences ou les compétences facultatives parties à l'agglomération. Donc on ne peut que s'en féliciter. Cela étant dit, dans son rapport de 2019, la cours des comptes faisait un certain nombre de remarques et de recommandations concernant le bon suivi par la commune de cette DSP. Je voulais juste vous poser une question : si demain nous récupérons la délégation de gestion, est-ce que vous pouvez nous assurer que ce suivi sera correctement assuré, ou est-ce que l'on devra compter sur la seule bonne foi de VEOLIA ? »

Patrice GAUSSERAND : « le suivi ne sera pas différent de celui qu'aurait assuré l'Agglomération. Nous avons une commission travaux, où siègera Éric Piludu en qualité de maire adjoint, dans laquelle les élus pourront poser à Veolia toutes les questions qu'ils désirent. De plus, chaque année, un CRAC de l'opérateur est présenté au conseil municipal. »

Gabriel CARRAMUSA : « la Chambre Régionale des Comptes avait noté que le prix du m³ d'eau facturé à Gaillac était nettement supérieur aux communes de même strate que la nôtre ».

Patrice GAUSSERAND : « ce n'est plus le cas, pour la simple et bonne raison que le nouveau contrat signé avec Veolia nous garantit le prix est plus bas depuis 25 ans. »

Gabriel CARRAMUSA : « il était pointé dans le rapport de la CRC que l'eau potable était facturée 17,53 % de plus que dans les autres communes. »

Patrice GAUSSERAND : « oui, en 2018, quand la Chambre a contrôlé la municipalité et les contrats annexes. Depuis, il y a eu un nouveau contrat avec de nouvelles clauses et un nouveau prix de l'eau, ainsi que des obligations de travaux. Le contrat d'une durée de 10 ans impose à Veolia 6 millions d'€ d'investissements. D'ailleurs, c'était la condition pour qu'ils gagnent le contrat. La surtaxe sur le prix de l'eau représente un bonus en cas de coup dur. Je rappelle que ce n'est pas nous qui avions passé le précédent contrat avec VEOLIA. Nous ne pouvions pas modifier le prix.

Gabriel CARRAMUSA : « Il n'y avait pas que le prix, j'imagine que vous avez tenu compte des autres remarques. J'anticipe un petit peu sur la prochaine délibération, puisque nous allons créer une commission de contrôle financier ; j'imagine qu'elle aura aussi à charge de contrôler tout ça. Concernant la composition de la commission de contrôle financier, il me semble que si toutes les sensibilités qui sont représentées au conseil municipal y figuraient, ce serait un gage de transparence. »

Patrice GAUSSERAND : « Nous avons repris la composition de la commission d'appel d'offres. Ce sont les mêmes élus qui y siègeront. »

Gabriel CARRAMUSA : « Juste une précision : l'agglomération nous délègue la compétence de l'eau ou la gestion du contrat ? »

Patrice GAUSSERAND : « Tout. »

Gabriel CARRAMUSA : « quid alors de notre représentativité sur la partie du syndicat de rivière qui n'est pas dans la délégation de VEOLIA ? »

Patrice GAUSSERAND : « notre présence en tant qu'adhérent au syndicat de rivière ne changera pas. »

Gabriel CARRAMUSA : « mais, puisque nous allons retirer la délibération sur l'élection de nos délégués. »

Patrice GAUSSERAND : « cela n'a rien à voir avec la convention. Il y avait une erreur dans notre délibération. Celle-ci n'était pas valable, puisque l'Agglomération détient la compétence. »

Gabriel CARRAMUSA : « Mais, du fait que l'on nous délègue à nouveau la gestion de l'eau sur la commune, comment regarde-t-on ce qui se passe sur la partie gérée par le syndicat ? »

Patrice GAUSSERAND : « nous serons adhérents au syndicat. Il y a 46 délégués. Nous pourrons voir ce qui se passe pour les compteurs directement gérés par le syndicat. Ce ne sera pas directement la commune, mais les délégués choisis par l'Agglomération. »

Thomas DOMENECH : « effectivement, le rapport de la cour des comptes concernait un contrat ancien, poursuivi par avenant en 2014 par l'ancienne majorité, ce que nous avions aussi contesté à l'époque. Par contre, si le nouveau contrat a réglé de facto certains points, comme par exemple les soucis de redevance du domaine public qui n'était pas forcément versée correctement, il demeure des problèmes récurrents dans la gestion de VEOLIA qui pourraient ne pas être réglés. C'est pour cela qu'il faut un contrôle. D'ailleurs, le délégataire a été très peu contrôlé en 20-25 ans sur Gaillac. Nous ne voulons pas de multinationale puisque nous sommes favorables à une gestion en régie, mais ce sera peut-être aussi l'occasion d'être un peu plus incisif et offensif sur le contrôle des contrats. Il risque de se poser le problème de ces fameux frais généraux que facture la multinationale aux communes et dont la cour des comptes relevait qu'ils étaient plutôt opaques. Il y a des chances pour que ce genre de situations se reproduise avec le nouveau contrat. Il y a aussi la question des investissements ; d'ailleurs, lors du débat concernant la concession, le rapport de l'expert avait déjà relevé la faiblesse des investissements de VEOLIA. Cela pourrait à terme affaiblir la qualité du réseau. Concernant le prix : je ne paye pas moins cher, et mon abonnement n'a pas baissé. Il faudra bien regarder tout ça sur le nouveau contrat. Mais les écueils de gestion relevés sur les anciens contrats risquent de perdurer. Donc, donnons-nous une chance, puisque la mairie reprend la main, de faire les choses de façon transparente, d'avoir un vrai contrôle du délégataire. D'autre part aussi, le manque d'éléments financiers avait aussi été souligné, malgré le CRAC.

Patrice GAUSSERAND : « ce que vous dites rejoint l'intervention du groupe Union pour Gaillac, et correspond avec ce que nous souhaitons mettre en place. Nous avons la ferme intention de contrôler la réalisation des engagements pris par Veolia. Je suis d'accord pour mettre en place des réunions, une ou deux fois par an, pour que VEOLIA nous donne tous les renseignements, dans la plus parfaite transparence. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Commission de contrôle financier – Création et désignation de ses membres

Rapporteur : Pierre TRANIER

Dans le cadre notamment de la demande de délégation de compétences formulée auprès de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet pour les compétences de l'eau et de l'assainissement, il convient de créer une Commission de contrôle financier (CCF).

Cette commission, prévue par le code général des collectivités territoriales (article R. 2222-1) sera chargée notamment de contrôler et de vérifier les comptes détaillés des opérations effectuées par les entreprises au titre d'une délégation de service public, d'un marché public de services publics, ou d'une garantie d'emprunt.

Au vu des éléments exposés, il est donc proposé au conseil municipal :

De décider la création de la commission de contrôle financier de la commune de Gaillac ;

De fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à cinq titulaires et cinq suppléants, en plus du Maire président de droit, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

De procéder à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit :

Proposition (membres de la commission d'appel d'offres) :

Titulaire	Suppléant
Pierre TRANIER	Philippe ISSARD
Eric PILUDU	Laurent SQUASSINA
Francis RUFFEL	Daniel RIBES
Christel PALIS	Martine SOUQUET
Jean BATAILLOU	Marie-Françoise BONELLO

D'autoriser à participer aux travaux de cette commission, les membres suivants de l'administration :

Le directeur général des services

Le directeur du service financier

Le cas échéant, les directeurs ou chefs de service concernés par les dossiers présentés

Dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (Type assistant à maîtrise d'ouvrage) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission.

VOTE : 1 ABSTENTION

5° Retrait de la délibération sur les délégués communaux au SIAEP du Gaillacois

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire rappelle que le 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu 2 membres titulaires et 2 suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (délibération 082-2020).

Le choix de désigner des représentants communaux malgré le transfert de la compétence eau à Gaillac-Graulhet Agglomération était justifié par le souhait de la municipalité d'obtenir la délégation de cette compétence en vertu de la loi du 27 décembre 2019.

Toutefois, jusqu'à la conclusion de cette démarche, la compétence « eau » demeure de facto du ressort de l'Agglomération.

Il convient donc de retirer la délibération 082-2020 afin de se mettre en conformité avec les services du contrôle de légalité de la Préfecture, qui ont précisé dans un courrier du 31 juillet que la commune n'était pas compétente pour élire les délégués au sein du syndicat mixte.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de retirer la délibération 082-2020.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Abrogation et remplacement de la délibération sur les délégations données au maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Pierre TRANIER

Par courrier daté du 28 juillet 2020, la Préfecture du Tarn invite les élus du Conseil Municipal de Gaillac à préciser les limites que celui-ci entend fixer aux délégations données au Maire sur les matières visées aux paragraphes 15, 21 et 22 de la délibération 64-2020 « Délégations données au maire par le Conseil Municipal ».

Conformément à la demande des services préfectoraux, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'abrogation de cet acte et son remplacement par une nouvelle délibération dont les paragraphes 15, 21 et 22 sont modifiés comme suit :

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, quels que soient le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

21° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, quels que soient le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, quels que soient le montant du bien objet de la cession et les conditions de celle-ci ;

La nouvelle délibération relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal prendra donc la forme suivante :

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il est proposé aux élus du conseil municipal de donner au maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu desquelles le maire sera chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 1,5 million €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, quels que soient le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million € ;

21° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, quels que soient le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, quels que soient le montant du bien objet de la cession et les conditions de celle-ci ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets et opérations inscrits au budget communal ;

VOTE : 7 VOIX CONTRE

Dominique BOYER : « Je persiste et signe concernant le million et demi que l'on donne en délégation au seul maire. Pour cette raison, je vote contre. »

Patrice GAUSSERAND : « avant que le maire ne signe pour 1 million et demi, il faudra l'accord du trésorier. A ma connaissance cela ne s'est encore jamais produit. »

Pierre TRANIER : « cette autorisation avait déjà été votée antérieurement au cours des derniers mandats. »

7° Proposition de candidats à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Pierre TRANIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée sur chaque commune.

Elle est composée du Maire, ou d'un adjoint délégué, Président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, la Commune comportant plus de 2 000 habitants.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des Finances Publiques, cependant, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions posées par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste de contribuables assujettis aux diverses taxes locales jointe en annexe, afin de permettre au Directeur des Finances Publiques de nommer seize commissaires (huit titulaires et huit suppléants) appelés à constituer la « Commission Communale des Impôts Directs ».

Commissaires Titulaires	**Commissaires suppléants**
Arnaud ELGOYHEN	**Josette MONTEILS**
Justine CHOULET	**Martine BOISSIERE**
Antony MOUSSU	**Roland PONTIE**
Yves GUILLE	**Ghislaine PEDOUSSAUT**
Michel SOUQUET	**Maxime BARBAOUAT**
Jean-Guillaume MAYERAS	**Fanny NELATON**
Roland PIGOT	**Sylvain LACLAU**
René KARRENBERG	**Stéphanie BELAYGUES**

Gabriel CARRAMUSA : « J'ai deux remarques par rapport à la liste des contribuables qui composeront cette commission. La première : vous n'avez pas du tout demandé à l'opposition de vous proposer des noms. Certes rien ne vous y oblige. Mais il me semble que dans le cadre d'un bon fonctionnement démocratique du conseil municipal, il aurait été normal d'associer l'ensemble de ses tendances.
La deuxième remarque concerne les noms qui sont proposés pour cette commission : je retrouve quand même beaucoup de personnes qui figuraient sur votre liste ou ont un lien de famille avec les membres du conseil municipal. Il me semble qu'un appel à candidature de contribuables, et avec éventuellement un tirage au sort aurait pu être fait. Pour ces deux raisons, je ne voterai pas cette délibération. »

Alice GAUTREAU : « Bonsoir à tous. Pour aller dans la direction de Gabriel, je suis nouvelle au conseil municipal, et j'aimerais savoir qui sont ces gens, comment vous les avez choisis, et pourquoi ce sont les mêmes noms qui reviennent ? Apparemment, nous cédons aussi des parcelles à des gens qui siègeront dans cette commission. Donc j'aimerais savoir qui sont ces gens et comment ils ont été choisis. »

Patrice GAUSSERAND : « Ce sont des personnes que nous connaissons, à qui nous avons proposé de siéger dans cette commission. Beaucoup figuraient d'ailleurs dans la CCID précédente. Ensuite, c'est un choix que nous faisons, vous pouvez ne pas être d'accord, mais c'est une décision de notre groupe. »

Dominique BOYER : « concernant cette liste, nous imposons aux services fiscaux un certain nombre de personnes. Il aurait peut-être été judicieux de leur proposer plus de candidats, pour qu'ils aient la possibilité d'en choisir eux-mêmes. »

Patrice GAUSSERAND : « je n'y vois pas d'objection. Nous allons demander si nous pouvons en rajouter. On me dit que ce n'est pas possible. Nous avions besoin de répondre très rapidement : je crois que nous sommes l'une des dernières communes à ne pas avoir délibéré. Il aurait été trop long de tirer au sort. »

Jean BATAILLOU : « Lorsque cette commission se réunira, nous sera-t-il possible de connaître la date et d'avoir un compte-rendu de ce qui s'y est dit. Parce que lors du dernier mandat, nous n'avons eu aucun retour sur ce qui s'était passé lors de ces commissions. »

Patrice GAUSSERAND : « parfaitement. Nous nous y engageons. »

VOTE : 7 VOIX CONTRE

8° Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux – Montant initial

Rapporteur : Pierre TRANIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 05 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de neuf Adjoints ;

Considérant que la commune compte 15.583 habitants,
Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant ma volonté de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 10.000 à 19.999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 05 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseiller municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants tenant compte des responsabilités confiées :

Fonction	Nom	Délégation	Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Patrice GAUSSERAND		57%
1ière adjointe	Martine SOUQUET	Petite enfance et jeunesse, affaires scolaire et école numérique, famille, santé, jumelage	22%
2ème adjoint	Francis RUFFEL	Développement économique, commerce et artisanat, marchés et valorisation des productions locales	22%
3ème adjoint	Christelle HARDY	Sports et équipements sportifs, vie associative	22%
4ème adjoint	Pierre TRANIER	Finances, commande publique, administration générale, ressources humaines	22%

5ème adjoint	Dominique HIRISSOU	Urbanisme et aménagement du territoire	22%
6ème adjoint	Alain SORIANO	Culture et Patrimoine	22%
7ème adjoint	Marie MONTELS	Développement durable et transition écologique	22%
8ème adjoint	Eric PILUDU	Aménagements urbains, travaux, vie quotidienne et cadre de vie	22%
9ème adjoint	Claire VILLENEUVE	Démocratie participative, vie des quartiers	5%
Conseillers municipaux délégués	Christian PERO	Affaires sociales	25,30%
	David AMALRIC	Sécurité	3,63%
	Lahcène BAAZIZ	Travaux	3,63%
	Thierry BODDI	Sports	3,63%
	Anne DUBIER	Culture et patrimoine	3,63%
	Monique GUILLE	Ressources humaines	3,63%
	Philippe ISSARD	Administration et Accueil Population	3,63%
	Christel PALIS	Coordination des services techniques	3,63%
	Daniel RIBES	Commerce	3,63%
	Laurent SQUASSINA	Propreté et espaces verts	3,63%
	Thierry VOGELAAR	Vie associative	3,63%
Conseillers municipaux	Isabelle BEAUVAIS	Scolaire	2,58%
	Corinne DARMANI	Valorisation des circuits courts	2,58%
	Martine MOSTARDI	Handicap	2,58%
	Dany PORTES	Ambassadeurs du Grand Gaillac	2,58%
	Martine VIOLETTE	Egalité hommes-femmes	2,58%

ARTICLE 2 – Revalorisation :
Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Dominique BOYER : « Est-ce que nous pourrions être destinataires des arrêtés de délégations que vous avez consenties aux uns et aux autres - pourvoir, compétence et signature – nous y verrions un peu plus clair dans l'étendue et la limite des pouvoirs des délégués.
Et plutôt qu'un pourcentage, nous demandons le montant exact que chacun touchera, pour que cela soit plus clair aux yeux des Gaillacoises et des Gaillacois, pour plus de transparence. »

Patrice GAUSSERAND : « Concernant les arrêtés de délégation, c'est légal, il n'y a pas de souci, puisqu'ils sont envoyés à la préfecture. D'ailleurs ils figurent dans un document qui va être distribué prochainement, qui présente tous les conseillers municipaux, y compris vous d'ailleurs, et les commissions. »

Pierre TRANIER : « chacun peut déterminer l'indemnité puisqu'il s'agit du pourcentage d'un montant brut de 3 889,00 €. Brut, puisqu'il existe en effet des taux de retenues sur certaines cotisations sociales, surtout CSG, RDS et prélèvements sociaux. »

Thomas DOMENECH : « Vous avez donné la base pour le calcul mais vous auriez pu mettre les montants ; c'est toujours plus parlant que des pourcentages.
Moi ce que j'aimerais connaître, c'est le budget total. L'enveloppe globale, par mois ou par an, puisque vous l'avez budgété, donc calculé. Combien représente l'indemnité des élus ?
J'aurais aussi aimé savoir ce que cette enveloppe représentait l'an dernier ? Est-ce qu'elle a augmenté ? Ce budget global, est-ce qu'il a baissé par rapport au dernier mandat, notamment les dernières années ?.
J'aurais aussi voulu savoir quels étaient les pourcentages appliqués auparavant, pour savoir s'ils sont égaux ou s'ils ont bougé. »

Patrice GAUSSERAND : « la situation n'est pas comparable. Auparavant, tout le monde ne percevait pas une indemnité. Sur ce mandat, ce sera le cas pour l'ensemble des élus du groupe majoritaire. Nous avons réparti l'enveloppe. Moi-même par exemple, je passe de 65 % de la valeur globale à 57 %. Je baisse mon indemnité pour en faire bénéficier d'autres élus. Idem pour les adjoints, dont le pourcentage est en baisse. »

Thomas DOMENECH : « Je vous coupe : c'est 57 % sans les 15 % de majoration. »

Patrice GAUSSERAND : « L'indemnité des élus avec la majoration chef-lieu de canton est de 162 513,85. C'est le montant qui est inscrit, avec un indice majoration de 830, et une valeur du point d'indice à 4,686. Voilà les chiffres. »

Alice GAUTREAU : « Je constate que la maire adjointe à la démocratie participative ne reçoit qu'une fraction de l'indemnité allouée aux autres adjoints. Pourquoi ? La démocratie participative serait-elle donc un non sujet pour la municipalité en place ? Auquel cas, pourquoi avoir créé cette commission ? »

Patrice GAUSSERAND : « les ententes passées entre nous dans le groupe majoritaire ne vous regardent pas. L'indemnité de Mme VILLENEUVE avait été convenue ainsi. Il ne s'agit pas d'une sous-évaluation de ses missions. »

Gabriel CARRAMUSA : « Est-ce que nous n'aurions pas pu englober les deux délibérations en une ? Puisque finalement, vous nous demandez de délibérer sur un taux d'indemnisation des élus que nous allons finalement majorer dans la délibération qui suit. »

Patrice GAUSSERAND : « Non. Il faut délibérer en deux temps. »

Gabriel CARRAMUSA : « autant sur ce premier tableau vous faites un effort conséquent pour rémunérer l'ensemble de votre équipe - et je trouve que c'est très bien puisque j'imagine que vous travaillez à 26 – autant la délibération suivante - mais j'interviendrai également sur la prochaine délibération – remet en question cet effort.
Pour le coup, on nous demande de délibérer sur des taux qui finalement ne seront pas les bons. »

Patrice GAUSSERAND : « nous allons d'abord voter celle-ci ».

Annexe

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités (montant initial) allouées aux membres du conseil municipal applicable à compter du 5 juillet 2020

Fonction	Nom	Indice brut terminal de la fonction publique	*Taux maximal*
Maire	Patrice GAUSSERAND	57%	*65%*
1ière adjointe	Martine SOUQUET	22%	*27,5%*
2ème adjoint	Francis RUFFEL	22%	*27,5%*
3ème adjoint	Christelle HARDY	22%	*27,5%*
4ème adjoint	Pierre TRANIER	22%	*27,5%*
5ème adjoint	Dominique HIRISSOU	22%	*27,5%*
6ème adjoint	Alain SORIANO	22%	*27,5%*

7ème adjoint	Marie MONTELS	22%	*27,5%*
8ème adjoint	Eric PILUDU	22%	*27,5%*
9ème adjoint	Claire VILLENEUVE	5%	*27,5%*
Conseillers délégués	Christian PERO	25,30%	
	David AMALRIC	3,63%	
	Lahcène BAAZIZ	3,63%	
	Thierry BODDI	3,63%	
	Anne DUBIER	3,63%	
	Monique GUILLE	3,63%	
	Philippe ISSARD	3,63%	
	Christel PALIS	3,63%	
	Daniel RIBES	3,63%	
	Laurent SQUASSINA	3,63%	
	Thierry VOGELAAR	3,63%	
Conseillers municipaux	Isabelle BEAUVAIS	2,58%	
	Corinne DARMANI	2,58%	
	Martine MOSTARDI	2,58%	
	Dany PORTES	2,58%	
	Martine VIOLETTE	2,58%	

VOTE : 7 VOIX CONTRE

9° Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux – Montants avec majoration

Rapporteur : Pierre TRANIER

Monsieur le maire précise que le code général des collectivités locales (CGCT) prévoit à l'article L. 2123-22 que certaines communes peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par l'article L. 2123-24 et par l'article L. 2123-24-1.
Les communes concernées sont :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ;
- Les communes sinistrées ;
- Les communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;
- Les communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Aussi, au vu :

- Des articles du CGCT L. 2123-22, L. 2123-23, L2123-24 et L. 2123-24-1
- De l'article R.2123-23 du CGCT ;
- De la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;
- Du procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 05 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de neuf adjoints ;

Il vous est proposé l'application de la majoration d'indemnités de fonction du maire et des adjoints au titre des communes sièges du bureau centralisateur du canton (+15%) de la façon suivante :

A compter du 05 juillet 2020, le montant des indemnités du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants après majoration de 15% :

- Maire : 65,55%
- 1ier adjoint au 8ème adjoint : 25,30%
- 9ème adjoint : 5,75%

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction après majoration allouées aux membres du conseil municipal applicable à compter du 5 juillet 2020

Fonction	Nom	Indemnités votées avant majoration (en % IBT*)	Majoration "bureau centralisateur"	Indemnités totales avec majoration
Maire	Patrice GAUSSERAND	57%	15%	65,55%
1ière adjointe	Martine SOUQUET	22%	15%	25,30%
2ème adjoint	Francis RUFFEL	22%	15%	25,30%
3ème adjoint	Christelle HARDY	22%	15%	25,30%
4ème adjoint	Pierre TRANIER	22%	15%	25,30%
5ème adjoint	Dominique HIRISSOU	22%	15%	25,30%
6ème adjoint	Alain SORIANO	22%	15%	25,30%
7ème adjoint	Marie MONTELS	22%	15%	25,30%
8ème adjoint	Eric PILUDU	22%	15%	25,30%
9ème adjoint	Claire VILLENEUVE	5%	15%	5,75%
Conseillers délégués	Christian PERO	25,30%		25,30%
	David AMALRIC	3,63%		3,86%
	Lahcène BAAZIZ	3,63%		3,86%
	Thierry BODDI	3,63%		3,86%
	Anne DUBIER	3,63%		3,86%
	Monique GUILLE	3,63%		3,86%
	Philippe ISSARD	3,63%		3,86%
	Christel PALIS	3,63%		3,86%
	Daniel RIBES	3,63%		3,86%
	Laurent SQUASSINA	3,63%		3,86%
	Thierry VOGELAAR	3,63%		3,86%
Conseillers municipaux	Martine VIOLETTE	2,58%		2,58%
	Isabelle BEAUVAIS	2,58%		2,58%
	Corinne DARMANI	2,58%		2,58%
	Martine MOSTARDI	2,58%		2,58%
	Dany PORTES	2,58%		2,58%

***IBT** : Indice brut terminal de la fonction publique

Gabriel CARRAMUSA : « Je ne suis pas du tout favorable à l'application de cette majoration des indemnités de fonctions comme le prévoit la loi, effectivement. Pour répondre à la question de monsieur DOMENECH, si j'ai bien compté, nous nous situions sur un budget de 11 170,00 € avec la délibération précédente. Si nous

appliquons cette majoration, cela représente 27 000 € à inscrire au budget, donc 160 000 € sur la mandature ; il me semble que la différence entre ces deux sommes aurait été bien plus utile pour réaliser des investissements dans la commune. »

Patrice GAUSSERAND : « C'est votre avis, mais comme vous n'avez pas voté la délibération précédente, puisque vous être contre le fait que le moindre euro puisse nous être accordé pour notre travail, j'ai envie de vous dire tant pis. Vous auriez pu voter la première délibération et dire non à la majoration.
Les élus travaillent pendant six ans, sur les projets, sur le terrain. Il n'y a pas de honte à percevoir une indemnité pour ce travail. Nous n'avons pas fait comme Graulhet, qui a pris les 15 % de chef de canton, plus 42 000 € d'indemnités légales pour le maire. J'aurais pu demander cette somme au conseil, comme Albi ou Graulhet.
Vous avez voté contre, c'est votre choix de ne pas respecter le travail que va faire l'élu. Pour être cohérent, il fallait voter pour la première et contre la seconde. »

Gabriel CARRAMUSA : « Je vous ai félicité concernant le fait que l'ensemble de votre équipe serait rémunérée. Mais vous nous avez demandé de voter sur un taux qui n'était pas le bon. Donc j'ai voté contre. C'est cohérent. »

Jean BATAILLOU : « Monsieur le maire, vous déformez un peu ce qui a été dit. Nous avons voté contre c'est vrai, mais nous avons fait d'autres remarques, et notamment sur la répartition. La nôtre aurait sans doute été différente. Donc en ce sens-là, nous sommes fondés à voter contre. Ce ne sont pas des montants que vous nous avez fait voter, ce sont des taux. »

Patrice GAUSSERAND : « Ce n'est pas la peine de discuter. Nous ne sommes pas d'accord sur cette délibération. Les indemnités posent toujours débats ; à chaque élection, on nous reprochera de prendre la moindre indemnité. »

Thomas DOMENECH : « C'est vrai que la loi donne des possibilités pour rémunérer les conseillers municipaux, ce qui n'était pas le cas avant, il fallait une mission spécifique ou qu'ils soient adjoints ; il y a aujourd'hui les majorations de chef-lieu de canton. Le problème n'est pas l'indemnité ; c'est l'augmentation de l'enveloppe globale par rapport au dernier mandat. Nous traversons une crise économique, les salaires n'augmentent pas, il y a du chômage, il y a aussi une crise des collectivités liée aux désengagements de l'État.
Je ne vais pas juger qui travaille ou qui ne travaille pas, ce n'est pas le propos ; je ne doute pas que tout le monde travaille, et fait au mieux.
Mais envoyer un message d'augmentation du budget de la rémunération des élus à la veille d'une crise économique massive, alors que nous avons déjà eu des mouvements sociaux sur les hausses de salaires, alors que la tendance générale est à la nécessité de faire des économies, cela risque de ne pas être bien reçu.
Ce n'est pas le bon moment. Nous ne l'aurions pas fait, parce que le signal qui est envoyé n'est pas bon, et parce que l'on peut toujours imaginer une injustice ou un privilège indu. C'est comme ça. Quoi qu'il en soit, qu'on le veuille ou pas, l'enveloppe globale augmente ; c'est-à-dire que pour un même nombre d'élus, pour un même travail par rapport à l'an dernier, il va y avoir plus d'argent distribué aux élus de la majorité, au détriment du budget de la commune. »

Patrice GAUSSERAND : « C'est votre avis. Pour répondre à la question : pourquoi ne pas mentionner les montants ? je vous indiquerais que si nous l'avions fait, nous aurions été obligés de garder ce montant, alors que le point d'indice peut évoluer en six ans. C'est le point d'indice que l'on doit voter. »

Thomas DOMENECH : « Le point d'indice de la fonction publique est gelé depuis 10 ans. »

Patrice GAUSSERAND : « Il est étonnant monsieur DOMENECH qu'un syndicaliste reconnu rechigne à consentir 400, 500 ou 600 euros à un élu qui va donner de son temps tous les jours, et lui faire savoir que c'est presque trop. Nous sommes quand même loin des sommes distribuées à l'Élysée ou Matignon. »

Thomas DOMENECH : « ce n'est pas l'indemnité que je déplore, c'est l'augmentation, que je ne trouve ni juste ni opportune en ces temps, c'est tout. »

Patrice GAUSSERAND : « L'augmentation permet une répartition à tous les élus. Vous auriez certainement fait différemment ; vous n'auriez peut-être rien pris. Je plaisante. Nous avons opté pour les 15 % sans prendre les 42 000 € auxquels nous étions éligibles. Graulhet l'a fait. Oui cela représente une petite augmentation répartie sur l'année et sur 18 conseillers municipaux. »

Dominique BOYER : « il est tout à fait normal que les élus touchent une indemnité bien entendu. Nous savons tous autour de cette table le travail énorme qui est accompli par les élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, ne serait-ce que par leur représentativité des Gaillacois. De plus, 20 % de ces indemnités sont reversées aux associations caritatives. »

Patrice GAUSSERAND : « Je n'oublie pas que vous avez voté contre cette indemnité que vous avez perçue par ailleurs pendant six ans, sur l'ancien mandat. »

Dominique BOYER : « je tiens à la disposition de ceux que cela intéresse le montant des sommes que j'ai touchées, il n'y a pas de problème. »

Patrice GAUSSERAND : « je disais juste que vous avez voté contre l'attribution d'une indemnité, avant d'affirmer que vous trouviez normal que les élus perçoivent une indemnité. »

Dominique BOYER : « Oui, c'est normal. C'est la répartition que vous faites qui ne me convient pas. »

Patrice GAUSSERAND : « Mais cette répartition nous regarde, c'est notre façon de travailler. »

Alice GAUTREAU : « cela fait deux fois que vous nous dites que cela ne nous regarde pas. Excusez-nous, nous sommes des élus de la République, comme vous, nous sommes représentants de l'opposition, nous sommes représentants de tout un pan de la population gaillacoise. Donc, quand on vous pose une question monsieur le maire, cela nous regarde, vous devez nous répondre. Nous ne sommes pas à l'école. Vous n'êtes pas ici pour faire des remontrances. Quand vous dites à mon collègue qu'il est incohérent, à moi que cela ne me regarde pas, non ! Je suis désolée, cela me regarde, ce que nous disons est cohérent pour nous ; ce n'est pas à vous de faire de jugement de valeur. »

Patrice GAUSSERAND : « Madame GAUTREAU, je persiste, la façon dont nous gérons le groupe politique de la majorité ne vous regarde pas, ni la façon dont nous avons décidé de répartir les indemnités entre élus.
Je veux bien que vous ayez la prétention de vouloir tout révolutionner, de remplacer les bouteilles par des carafes en plein covid, comme vous l'avez fait le 2 juillet dernier, mais je vous précise que vous ne pouvez pas entrer dans la vie du groupe de la majorité. Celui-ci décide de mener sa politique d'indemnité comme il l'entend, comme il entend mener sa politique sur la ville ; et que cela vous plaise ou pas.
Vous pouvez voter contre. Vous l'avez fait. Vous pouvez revoter contre, vous aller le faire dans quelques instants. Mais si nous décidons de donner plus à tels élus ou moins à d'autres, cela ne vous regarde pas. Cette répartition fait partie de notre organisation interne. Nous l'avons décidée entre nous. Nous la soumettons à votre vote. Vous êtes libres de dire oui ou non. Mais vous n'avez pas à nous expliquer que nous aurions pu donner plus à madame X qu'à madame Y, etc. Cela ne vous regarde pas. »

VOTE : 7 VOIX CONTRE

10° Saison culturelle 2020-21 – dépôt de billetterie, encaissement et restitution de recettes pour la scène nationale d'Albi

Rapporteur : Pierre TRANIER

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Gaillac organise et programme chaque année la saison culturelle au Balcon.

Un partenariat fort est notamment mis en place avec la Scène Nationale d'Albi autour de la saison culturelle et du dispositif « Au fil du Tarn », encadré par une convention annuelle.

Les spectacles de la saison accueillis dans le cadre de ce partenariat font l'objet d'une billetterie organisée par la Scène Nationale.

Afin d'harmoniser la billetterie auprès du public, le Pôle Culture & Attractivité souhaite recevoir un dépôt de billetterie de la part de la Scène Nationale et encaisser des recettes pour celle-ci, qui lui seront reversées après chaque représentation concernée.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dépôt de billetterie et de l'encaissement des recettes pour un Tiers tel qu'évoqué ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

II) FINANCES

1° Versement de subventions

Rapporteur : Pierre TRANIER

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le versement d'une subvention de 2 000 € à l'UDICT (subvention annuelle)
- Le versement d'une subvention de 1 000 € à l'ASEG (Accompagnement à la Scolarité des Enfants de Gaillac)

Agnès MERONI : « Cela ne figurait nulle part, mais est-ce que cela correspond aux sommes qu'ils avaient demandées ? C'est juste pour savoir si nous votons pour leur donner exactement la somme souhaitée ? »

Patrice GAUSSERAND : « Nous leur donnons la subvention qu'ils ont sollicité. Les demandes sont adressées au service Sports et Associations et c'est la commission Sports et Associations qui tranche, après un travail d'analyse de leur budget, de leur fonctionnement, leur compte bancaire, leur encours etc. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Admission en non-valeur

Rapporteur : Pierre TRANIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Gaillac a établi une liste de produits qui, malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables (insuffisance d'actif suite à liquidation notamment) ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent pour le budget Principal, un montant de 1 600,92 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Un mandat sera émis au compte 6541.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Décision modificative n° 1 : Budget Location Locaux

Rapporteur : Pierre TRANIER

Il est proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
2313-902	Gendarmerie		7 500		
1641	Emprunt				7 500
Sous total fonctionnement		0	7 500	0	7 500
Total général investissement		**7 500**		**7 500**	

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Modification de la délibération du lundi 17 février 2020 relative à la demande de subvention pour la restauration du rempart du jardin du Muséum d'histoire naturelle

Rapporteur : Alain SORIANO

Des travaux supplémentaires liés à l'effondrement d'une partie du rempart du Muséum ont entraîné un surcoût du chantier de restauration.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DETR), du Conseil Départemental du Tarn et du Conseil Régional Occitanie / Méditerranée-Pyrénées pour la conduite de cette opération et selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 219 266 € H.T.

Subvention État (25 %) : 54 816 €

Subvention Conseil Départemental (20 %) : 43 853 €

Subvention Conseil Régional (25 %) : 54 816 €

Ville de Gaillac (30 %) : 65 781 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Demande de subvention pour une opération de restauration du pigeonnier du Muséum d'Histoire naturelle

Rapporteur : Alain SORIANO

Suite aux travaux entrepris pour restaurer le rempart du muséum d'Histoire naturelle Philadelphe Thomas, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DETR), du Conseil Départemental du Tarn et du Conseil Régional Occitanie Pyrénées/Méditerranée pour la restauration du pigeonnier adjacent, selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 41 446 € H.T.

Subvention État (30 %) : 12 434 €

Subvention Conseil Régional (20 %) : 8 289 €

Subvention Conseil Départemental (15 %) 6 217 €

Ville de Gaillac (35 %) : 14 506 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Demande de subvention pour une étude sur les infiltrations d'eau au musée de l'Abbaye Saint-Michel

Rapporteur : Alain SORIANO

Suite aux investigations des Services Techniques de la Ville concernant un problème récurrent d'infiltration d'eau dans les caves de l'Abbaye, tout particulièrement dans le musée, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DRAC) pour l'étude préalable aux travaux et selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 9 570 € H.T.

Subvention État (40 %) : 3 828 €

Ville de Gaillac (60 %) : 5 742 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

7° Demande de subvention pour une étude sur les menuiseries de l'Hôtel Pierre de Brens

Rapporteur : Alain SORIANO

Suite au constat de défaut d'étanchéité des menuiseries de l'Hôtel Pierre de Brens, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DRAC) pour l'étude préalable aux travaux et selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 5 690 € H.T.

Subvention État (40 %) : 2 276 €

Ville de Gaillac (60 %) : 3 414 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

III) URBANISME

1° Dénomination de voie : Rue des Martinets

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il va être procédé à la dénomination de la rue des Martinets suite au permis de construire accordant la construction de 24 maisons groupées à vocation de logement social sur la parcelle cadastrée section NI n°16.

Cette nouvelle voie est raccordée au chemin des Alouettes.

La dénomination de voie s'impose afin d'apporter aux futurs habitants une adresse cohérente qui portera le nom de : « Rue des Martinets ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la dénomination « rue des Martinets » pour la voie indiquée sur le plan joint en annexe.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Dénomination de voie : Rue del Vendemiaire

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il va être procédé à la dénomination de la rue del Vendemiaire suite au permis d'aménager n°08109920T0002 créant 8 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section MN n°52.

Cette nouvelle voie est raccordée à l'avenue Rhin et Danube.

La dénomination de voie s'impose afin d'apporter aux futurs habitants une adresse cohérente qui portera le nom de : « Rue del Vendemiaire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de la rue del Vendemiaire selon le plan joint en annexe.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Cession d'une parcelle à M. ELGOYHEN

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Par délibération du Conseil Municipal n°122/2016 en date du 28 septembre 2016, il a été décidé le lancement d'une enquête publique relative au déclassement d'une parcelle sise entre le n°37 et le n°39 rue de Pouille en vue d'une cession à monsieur et Madame ELGOYHEN Arnaud, domiciliés à Gaillac (81600) 37 rue de Pouille.
L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public, prescrite par arrêté municipal en date du 26 juin 2017, s'est déroulée du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017 inclus.

Dans ses conclusions en date du 10/08/2017, le commissaire-enquêteur a constaté que le maintien de cette parcelle (constituant une venelle en impasse entre deux propriétés privées) n'est plus justifié. En conséquence, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au déclassement, prononcé par délibération n°106/2017 du 19 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la cession de la parcelle suivante (document d'arpentage annexé) :

parcelle	Superficie en m²	désignation
LT 461	20	sols

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 30/03/2018, l'avis du service départemental du Domaine en date du 15/06/2018, prorogé le 03/02/2020, évalue la valeur vénale de ce bien à 140 €.
Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la cession à monsieur et Madame ELGOYHEN Arnaud de la parcelle cadastrée section LT n°461, sise rue de Pouille pour un montant de 140,00 € (cent quarante euros) net vendeur.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Dominique BOYER : « Concernant la rue de Pouille, le problème de cette parcelle n'est pas le prix mais la valeur que prendra le bien après la vente. De plus monsieur ELGOYHEN est sur la liste électorale de la majorité. Pour cela je m'abstiendrai. »

Dominique HIRISSOU : « Je précise qu'en 2016 je ne connaissais pas monsieur ELGOYHEN. C'est un citoyen comme les autres. Nous poursuivons un travail qui était déjà en cours. De toute façon cela ne mène nulle part, la partie arrière étant privée, il n'y a aucun intérêt à garder ça. »

Dominique BOYER : « Je me doute. Mais par rapport à l'éthique et monsieur ELGOYHEN, je m'abstiendrai. »

VOTE : 7 ABSTENTIONS

4° Abrogation de la délibération n°052-2019 du 27/03/2019 approuvant le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie du chemin rural, lieudit Mas de Graves (Route de Barat) à Gaillac

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°052/2019 en date du 27 mars 2019, a été approuvé le lancement d'une enquête publique pour déclassement de deux chemins ruraux situés « Mas de Graves – Route de Barat », en vue d'une cession à M. et Mme HAMELLE.
Il s'avère que :

- l'un des chemins à déclasser constitue une voie de liaison entre la route de Barat et le chemin de Mourgue à Mérigot qui est répertorié comme sentier de randonnée et qu'il convient de préserver cette desserte,
- l'autre chemin à déclasser, situé entre la route de Barat et le chemin de Bernade aux Clavets, est répertorié comme sentier de randonnée

Par conséquent, il est nécessaire d'abroger ladite délibération, ci-annexée, approuvant le lancement d'une enquête publique pour déclassement avant aliénation.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Enquête publique pour le déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Mérigot

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

La commune envisage de déclasser une partie du chemin de Mérigot à Gaillac, en vue d'une cession aux riverains.

Il est rappelé qu'une partie de ce chemin a fait l'objet d'une enquête publique en 2007 pour déclassement en vue d'aliénation (délibération n°197/2007 du 20 novembre 2007).

Il s'agit de procéder au déclassement de la partie restante dudit chemin, étant précisé qu'il n'est pas entretenu et qu'il se situe au milieu de champs cultivés et de terres appartenant aux futurs acquéreurs : la cession envisagée n'enclavera donc aucune parcelle.

Un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique concernant ce déclassement.

Les plans ci-annexés matérialisent la partie du chemin de Mérigot à déclasser, un plan de division sera réalisé par un géomètre afin de s'assurer des contenances et des longueurs à déclasser.

Le prix de cession sera fixé suivant l'avis du service des domaines.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement de l'enquête publique concernant l'opération précitée.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Approbation des conclusions et avis du commissaire-enquêteur et déclassement d'une partie du chemin de Mérigot à Gaillac

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Par délibération du Conseil Municipal n°197/2007 en date du 20/11/2007, il a été décidé le lancement d'une enquête publique relative au déclassement d'une partie du chemin de Mérigot à Gaillac, en vue d'une cession à M. et Mme HENRY et à M. BEACH, propriétaires riverains.

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public, prescrite par arrêté municipal en date du 21 novembre 2007, s'est déroulée du 06 décembre 2007 au 21 décembre 2007 inclus.

Dans ses conclusions en date du 24 janvier 2008, le commissaire-enquêteur a constaté que : « cette partie du chemin n'est plus empruntée depuis de nombreuses années, en témoigne son état d'abandon. De plus, ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : son déclassement et son aliénation ne lèseront pas les randonneurs et les personnes soucieuses de garder un patrimoine. ». En conséquence, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au déclassement.

Il est précisé que depuis le déroulement de cette enquête publique, des modifications relatives à l'identité des propriétaires riverains sont intervenues et seront prises en compte lors de la cession. Ces projets d'aliénation feront l'objet de délibérations ultérieures.

Monsieur le Maire propose donc :

D'approuver les conclusions et avis émis par le commissaire-enquêteur le 24 janvier 2008

De prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin de Mérigot à Gaillac tel que figurant sur le plan ci-annexé et d'intégrer les futures parcelles dans le domaine privé communal, en vue de leur aliénation.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

7° Cession d'un bien sis 10 rue Roquecor à M. Pierre PICON

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une maison mitoyenne sur 2 niveaux avec une cour intérieure située 10 rue Roquecor, parcelle cadastrée section BS n°246.

La valeur vénale du bien a été évaluée à 17 200,00 € (avec une marge de négociation de 10%) par le service départemental des Domaines le 24/06/2019, avis prorogé en date du 15/07/2020 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 24/06/2021.

En raison de l'état médiocre du bien et après négociation avec le futur acquéreur, M. Pierre PICON, domicilié à Gaillac, 74 place de la Libération qui accepte que le bien lui soit vendu en l'état, il est proposé que la cession soit réalisée pour un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros) net vendeur.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire propose aux élus d'autoriser la cession en l'état du bien sis 10 rue Roquecor, cadastré section BS n°246, à M. Pierre PICON (ou toute autre personne ou société s'y substituant) pour un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros).

Jean BATAILLOU : « Mon intervention ne vise pas monsieur Pierre PICON, que nous connaissons bien, citoyen assidu au conseil municipal, membre du conseil du CCAS au mandat précédent, le sujet n'est pas là. Ce qui me pose problème, c'est que la commune est en déficit de logement social. Nous aurions pu débattre en commission de la possibilité de réhabiliter ce logement, pour en faire du logement social ou un logement d'urgence. En tout cas, si vous ne vous inscrivez pas dans cette politique-là sur les acquisitions foncières, notamment mobilières en bâti, il me semble qu'il aurait été intéressant d'informer l'ensemble des Gaillacois pour que n'importe qui puisse faire une offre. Je pense que tous les Gaillacois ont le droit de savoir ce que vend la commune et à quelles acquisitions ils peuvent prétendre. »

Dominique HIRISSOU : « Cela a été fait, puisqu'il y a un affichage depuis presque un an. »

Jean BATAILLOU :
« Ce n'est pas expliqué dans la synthèse. »

Dominique HIRISSOU_: « Oui mais je vous dis que l'affichage a été fait. Pour un logement social, c'était impossible, car trop étroit : la maison ne fait même pas 30 m² au sol, avec un escalier central. Nous ne pouvions absolument pas réaliser un logement social à cet endroit. Nous avons travaillé avec le CCAS pour examiner toutes les options et celle-ci a été écartée »

Patrice GAUSSERAND : « Pour nous monsieur BATAILLOU, comme pour vous je suppose, le logement social n'est pas le reste du reste, ce n'est une ruine que l'on rénove tant bien que mal. Cette maison est dans un état très compliqué. Monsieur PICON aura peut-être beaucoup de plaisir à la restaurer. Mais pour un logemen social digne de ce nom, il faut du neuf.
Deuxième point, nous n'avons rien caché : la mise en vente est affichée depuis plus d'un an.

De toute manière, il n'y a plus de biens sur la commune. Depuis six ans, nous n'avons rien vendu parce que l'ancienne municipalité n'a rien laissé. Il ne nous reste effectivement que des ruines, que nous ne voulons pas rénover parce que cela coûte trop cher. Aujourd'hui, nous reconstituons notre patrimoine avec certaines acquisitions, dont la prochaine fera l'objet d'une délibération. »

Dominique HIRISSOU : « je précise qu'en trouvant acquéreur pour ce bien, nous sauvons les deux maisons voisines qui lui sont liées. Je suis quand même assez contente que nous ayons trouvé une solution. »

Gabriel CARRAMUSA : « Si j'ai bien compris, cette maison est tombée dans l'escarcelle de la commune parce qu'il n'y avait plus de propriétaire identifié. Je trouve dommage que vous voyez cela comme une contrainte pour la commune, alors que cela pourrait être une opportunité. Je m'explique : pendant la campagne, nous avons mis en avant le fait que nous avions énormément de logements vacants, insalubres, et inoccupés, en centre-ville. Monsieur PICON va bien la rénover pour la louer, ou en faire ce qu'il voudra. Je trouve qu'il est dommageable que la commune ne soit pas moteur sur ce type de projet. Il y a des communes qui créent des sociétés foncières, les loyers perçus étant investis dans d'autres bâtiments ; cela permet de rénover, d'isoler, d'embellir le bâti, de proposer une offre de logement supplémentaire, parce que je crois que l'on manque de logement de ce type sur Gaillac ; et enfin, monsieur le maire, je sais que vous y êtes sensible, cela peut être une nouvelle ressource financière pour la ville. Là, nous aurions une vraie stratégie à long terme. »

Dominique HIRISSOU : « Ce que vous dites, nous y avons réfléchi, notamment avec le CCAS, et nous l'envisageons peut-être sur les quelques maisons qu'il nous reste, si c'est possible. Nous allons rencontrer SOLIHA, acteur de gestion locative sociale, pour voir justement si l'on peut restaurer quelques maisons. »

Patrice GAUSSERAND : « L'occasion de vendre ce bien, pour lequel les investissements seront conséquents, donne une chance à cette maison d'être rénovée et de n'être plus vacante. Que ce soit nous ou un habitant de Gaillac, c'est une bonne chose pour la ville.
Sur le principe, oui, il y a des biens à propos desquels nous pourrions envisager des programmes de réhabilitation. D'ailleurs, nous le faisons déjà, quand on estime que le coût est acceptable. »

Dominique HIRISSOU : « « j'ajouterais que si nous n'avions pas trouvé d'acquéreur pour cette maison, nous partions pour un péril, parce que nous avons attendu trop longtemps. »

VOTE : 4 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS

8° Acquisition de la parcelle et du bâtiment sis 6 rue François ARAGO appartenant à la SCI des Clergous

Rapporteur : Pierre TRANIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'acquisition projetée s'inscrit dans le cadre de la création d'une Maison des Associations (aménagement de locaux existants).

Il s'agit donc d'acquérir la parcelle cadastrée section LY n°133, située 6 rue François Arago, d'une superficie de 2 445 m², et supportant un bâtiment (anciennement hall d'exposition des meubles DELMAS) libre de toute occupation, appartenant à la SCI des CLERGOUS, représentée par M. DELMAS.

Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale a été réalisée en date du 05/05//2020, l'avis du Domaine en date du 28/07/2020, estime la valeur vénale de ce bien à 455 000 €, avec une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de cette propriété pour un montant de 400.000,00 € (quatre cent mille euros, hors frais de notaire), correspondant au prix négocié avec le vendeur.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

1 annexe

Dominique BOYER : « Je voudrais savoir si les associations ont été consultées »

Patrice GAUSSERAND : « C'est un travail qui est toujours en cours. Beaucoup d'associations sont en demande. En premier lieu, le dégourdy's, dont les locaux sont extrêmement vétustes, un club de gym, un club de danse…toute une série d'associations ont demandé à venir intégrer ce pôle associatif. A nous maintenant de le configurer avec les services, de manière à pouvoir faire cohabiter des associations aux activités très diverses et faire les travaux en conséquence. Ce lieu doit être complètement modulable, les associations n'ayant pas toutes la même importance. Il y aura peut-être deux ou trois salles de réunions communes. »

Dominique BOYER : « Y a-t-il un programme des travaux à effectuer, par rapport à l'amiante, par rapport à la sécurité ? Les établissements recevant du public sont soumis à certaines normes. »

Patrice GAUSSERAND : « Première question, sous réserve du document final, il n'y a pas d'amiante, puisque la toiture est en bac acier. Concernant ensuite les normes ERP, les meubles DELMAS recevaient du public. Donc tout est entièrement aux normes de sécurité et d'accessibilité. C'est un point très important, puisqu'ils ont l'autorisation de recevoir du public en magasin sur plusieurs niveaux. Il y aura peut-être dans les travaux l'obligation d'installer un monte-charge, mais tout ça c'est accessoire. Les travaux n'ont pas démarré ; il fallait l'autorisation d'acheter, il fallait négocier, avoir l'estimation des domaines, et se mettre autour de la table pour étudier les besoins des associations. Nous allons construire le projet, mais il nous semblait important de proposer aux associations gaillacoises un nouveau lieu de rendez-vous. »

Dominique BOYER : « Concernant le parking, nous sommes dans une zone industrielle où il y a très peu de parkings à proximité. Est-ce que vous avez trouvé une solution, car les gens se déplacent en voiture, même s'il y a une ligne de bus, je crois, qui passe à proximité. »

Patrice GAUSSERAND : « A l'époque, lorsque monsieur DEMAS faisait ses journées portes ouvertes, il n'y avait pas de problème malgré le nombre conséquent de voitures qui venaient se garer. Il faut savoir que la zone des Clergous le soir est une zone plutôt calme, les entreprises sont fermées, il y a des possibilités de stationnement sur toute la route. Il y aura peut-être une négociation à mener avec le voisin, Gaillac Viande, et peut-être travailler ensemble sur un projet de parking mutualisé. Il existe aussi un parking en face J-P DELMAS qui n'est pas utilisé. Il y a beaucoup de possibilités. »

Dominique BOYER : « Pour terminer, nous sommes dans une zone de compétence agglo ; que pense l'agglomération du changement de destination de ce bâtiment ? »

Patrice GAUSSERAND : « Que du bien. Si l'agglomération avait voulu l'acheter, elle l'aurait fait. Il n'y a pas de demande, pas de projet économique aux Clergous. Et encore une fois, l'agglomération s'efface lorsqu'il existe un projet municipal. L'intercommunalité n'est pas là pour contrer les projets des communes. Il n'y a pas de recours, pas de demande d'une seule entreprise sur ce secteur. L'endroit est fermé depuis bientôt trois ans, sans acquéreur potentiel. Nous sommes pressés de pouvoir ouvrir une salle mutualisée pour les associations. »

Gabriel CARRAMUSA : « Cette délibération n'est pas une surprise, vous l'aviez annoncée dans votre programme. Je n'y suis pas du tout favorable, pour plusieurs raisons ; comme l'a évoqué Dominique BOYER, ce lieu est quand même très excentré, par rapport au centre-ville. Pour quelqu'un qui n'a pas de moyen de locomotion, ou qui est à mobilité réduite, cela peut être problématique. La deuxième raison : dans cette délibération, nous avons un prix d'achat fixé à 400 000 € ; une belle somme ; mais nous ne connaissons pas le montant, même approximatif, de ce que coûtera la mise aux normes, les travaux nécessaires pour pouvoir accueillir les associations. Troisième raison : la commune possède plusieurs lieux inoccupés, qui pourraient très bien, après travaux, avoir cette fonction. Nous revenons au débat précédent à propos de la municipalité stratège. Je ne suis pas entrepreneur dans le bâtiment, mais il me semble qu'il ne faut pas être expert pour comprendre que l'opération de rénovation du bâtiment serait quand même beaucoup moins coûteuse pour les finances de la ville. »

Patrice GAUSSERAND : « Sans entrer dans le débat, nous ne pouvons pas donner une estimation des travaux : une commission va travailler sur ce projet. Nous n'avons pas le même avis que vous sur la rénovation de l'ancien, qui coûterait très cher. Je prends l'exemple des anciens abattoirs, où se trouvent actuellement les dégourdy's : il y en a pour quasiment 700 à 900 000 € de travaux. Nous préférons proposer aux associations quelque chose de spacieux, de moderne, et répondre rapidement à leur demande qui est urgente pour beaucoup d'entre elles. Vous nous dites que cela représente beaucoup d'argent : mais c'est un bien qu'achète la municipalité. Quand nous sommes arrivés en 2014, je vais refaire un peu d'histoire, il ne restait quasiment que des ruines. Chaque année, pour équilibrer le budget, vos collègues et amis vendaient des biens pour équilibrer le budget ; On s'aperçoit aujourd'hui qu'il ne reste que des bâtiments à rénover, pour lesquels il faut investir des centaines de milliers d'euros. En achetant Alphacan, nous avons agrandi le patrimoine de la Ville ; Nous faisons de même avec Delmas : ce sont des choix politiques. Ce qui ne veut pas dire que demain, nous n'irons pas réhabiliter certains endroits. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'aujourd'hui, nous avions un besoin urgent pour les associations ; nous souhaitons que celles qui se trouvent notamment aux abattoirs disposent d'un espace correct ; or la réhabilitation des abattoirs coûterait énormément d'argent, et nous ne pourrions pas réaliser le projet en quelques mois. Donc le problème du relogement rapide pour ces associations resterait entier. Mais encore une fois, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ; peut-être que nous rénoverons par la suite ; quand nous aurons les finances, le projet, ou peut-être des aides conséquentes.
Aujourd'hui nous remettons de la richesse dans la commune, parce qu'en achetant les meubles DELMAS ou ALPHACAN, nous recapitalisons la ville, ce n'est pas négligeable. »

Gabriel CARRAMUSA : « Vous citez la salle rue de la navigation. Que fait-on de ces bâtiments-là ? On continue à les laisser se détériorer, et on les laisse tomber en ruine ? C'est ce que vous dites, puisque cela coûte trop cher. »

Patrice GAUSSERAND : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je protège d'abord les gens qui s'y trouvent, en leur offrant un lieu agréable et une continuité d'activité pour leur association. Nous ne sommes pas en capacité aujourd'hui de pouvoir réparer rapidement ces bâtiments. C'est un véritable projet. La navigation est très étendue, et nous ne pouvons pas investir un million d'euros pour reloger le dégourdy's. Cela n'aurait pas de sens. Il y a bien d'autres dossiers comme ça, notamment l'abbaye Saint-Michel avec la maison des vins.
Aujourd'hui, la priorité est de pouvoir reloger décemment des associations. Changer toute la toiture qui fuit à la Navigation, représente 300 ou 400 000 €. C'est le prix de l'acquisition de DELMAS, où il existe déjà une quinzaine de bureaux utilisables en l'état. Et la question de la Navigation ne s'arrête pas à la toiture : chauffage, électricité, accessibilité…c'est un véritable projet qui demande réflexion. Nous ne ferons rien à la va vite. Et il y a deux ou trois endroits sur Gaillac à propos desquels il faudra se demander ce que l'on en fait : les garder et les réhabiliter ? Les vendre ? Ou les détruire ? Je n'ai pas la réponse. Je n'ai pas d'a priori surtout. »

VOTE : 5 VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION

Thomas DOMENECH : « Je crois que les arguments qui ont été donnés ne sont pas en opposition. Les meubles DELMAS font partie de l'histoire sociale de la ville ; beaucoup de familles gaillacoises y ont travaillé. Je compare un peu à ce qui a été fait chez JOB à Toulouse, où les organisations syndicales et les salariés étaient très attachés à ce que la collectivité rachète le site pour en faire un lieu commun.
Nous ne contestons pas cette acquisition, et nous ne votons pas contre le fait que la ville de Gaillac rachète ce bien qui est quand même d'accès relativement simple depuis le centre ; on peut par la suite imaginer tout un tas d'accès, pistes cyclables etc.
Delmas fait partie de l'histoire de la ville et a une importance considérable pour les Gaillacois. C'est un site sur lequel la commune pourra réaliser énormément de choses, dans une zone industrielle qui vieillit, qui se rapproche du centre-ville, et qu'il va falloir petit à petit reconvertir parce que la ville s'accroît, rapidement et que cet espace pourrait devenir une friche à terme. Le fait que la vile récupère cet espace-là, nous paraît en termes stratégiques relativement important. Mais ce constat ne s'oppose pas à ce qui a été dit par ailleurs. Peut-être que nous ne serons pas favorables aux projets que vous y mènerez, c'est une autre question. Nous débattrons du projet, pour lequel il y a peu de visibilité. Nous allons avoir énormément de besoins, que ce soit sur du logement sociale, des outils pour la vie en communauté, etc. ; il y aura aussi besoin de lutter contre la promotion immobilière, peut-être passer par des régies d'aménagement gérées directement par la commune, cela se fait aussi ailleurs. Voilà pourquoi l'on ne s'oppose pas à l'acquisition des meubles DELMAS. »

9° Echange de parcelles entre la Commune et la Société MILLET Atelier Graphique, sises avenue de l'Europe

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. MILLET, propriétaire de la société MILLET Atelier Graphique située 20 avenue de l'Europe, souhaite étendre son activité économique nécessitant la construction d'une extension de son bâtiment existant.

L'acquisition d'une partie de la parcelle NK 73, actuellement enherbée, et appartenant à la Commune lui permettrait de réaliser cette extension.

Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale a été réalisée en date du 21/07/2020, l'avis du Domaine en date du 04/08/2020, estime la valeur vénale hors taxe et hors droits de ce terrain à 16,00 €/m².

Il convient en outre de souligner qu'une partie de la parcelle NK 78, appartenant à la société MILLET Atelier Graphique doit être cédée à la Commune afin de respecter les dispositions du règlement de la zone Ux du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'échange de parcelles, avec soulte, comme suit (document d'arpentage annexé) :

Cession par la Commune de 140 m² issus de la parcelle NK 73p à la société MILLET Atelier Graphique (ou toute autre société s'y substituant), valeur de 2 240,00 € (soit 16 € x 140 m²)

Cession par la société MILLET Atelier Graphique de 4 m² issus de la parcelle NK 78p à la Commune pour l'euro symbolique

Situation avant échange

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie	désignation

NK 73 (a+b)	Avenue de l'Europe	Commune	2 988 m²	terrain enherbé
NK 78 (c+d)	20 avenue de l'Europe	Sté MILLET Atelier Graphique	691 m²	local + terrain

Situation après échange

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie	désignation
NK 73p (a)	Avenue de l'Europe	Commune	2 848 m²	terrain enherbé
NK 78p (c)			4 m²	terrain
NK 73p (b)	20 avenue de l'Europe	Sté MILLET Atelier Graphique	140 m²	terrain à bâtir
NK 78p (d)			687 m²	local + terrain

Cet échange interviendra moyennant le versement par la société MILLET Atelier Graphique, représentée par M. MILLET au profit de la Commune de Gaillac, d'une soulte de 2 239,00 € (deux mille deux cent trente-neuf euros), montant correspondant à la différence des valeurs des terrains échangés.
Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Société MILLET Atelier Graphique, représentée par M. MILLET.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

10° Acquisition de parcelles pour l'élargissement du chemin des Sittelles

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de régulariser l'élargissement du chemin des Sittelles en vue de son aménagement et entretien par la Commune.
Ainsi, la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la propriété appartenant à Madame THOMAS Alison et monsieur Matthieu ORDINA (ou tout autre propriétaire s'y substituant), domiciliés 37 chemin des Sittelles à Gaillac (plan cadastral annexé) :

parcelle	Superficie en m²	adresse
LE 64	10	Chemin des Sittelles
LE 65	56	Chemin des Sittelles

Cette acquisition sera faite moyennant le prix de 264,00 € (deux cent soixante-quatre-euros), selon le détail suivant :
66 m² (correspondant à la parcelle cédée à la Commune) x 4,00 € (base d'un prix de 4,00 € du m² correspondant au prix moyen estimé des cessions de terres à vocation de voirie).

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.
Les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge de la Commune.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

IV) RESSOURCES HUMAINES

1° Adhésion au contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour 2021-2024

Rapporteur : Pierre TRANIER

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de

maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

Que la Commune a, par la délibération du 17.02.2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG.

En conséquence, monsieur le maire propose à l'assemblée :

D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

DE CHOISIR pour la commune (établissement) les garanties et options d'assurance suivants :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affilies à la Cnracl : décès + accident de service et maladie imputable au service sans franchise : taux 0.80 %

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affilies à la Cnracl, les agents non titulaires de droit public, et les agents non titulaires de droit privé : tous risques : accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maladie ordinaire + maternité + paternité (garanties option 2 avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : taux 0.85 %

DE DELEGUER au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité, et ce jusqu'au terme de celui-ci, à savoir jusqu'au 31.12.2024. Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente. Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention (joint en annexe) proposé par le Centre de Gestion,

D'AUTORISER monsieur le Maire (Président) à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

1 annexe

Gabriel CARRAMUSA : « Ce n'est pas une question concernant le contrat, mais une question annexe. Pendant la campagne, tous les candidats avaient été interrogés par l'une des organisations syndicales des agents à props de la participation employeur à la mutuelle, à la prévoyance. Nous avions tous répondu à cette organisation syndicale. Et vous aviez répondu, monsieur GAUSSERAND, qu'à compter du 1er janvier 2021, il y aurait un alignement par rapport à la communauté d'agglomération, en termes de participation.
Est-ce que vous pouvez nous confirmer que ce sera bien le cas ; parce que si j'ai bien suivi, l'agglomération participe quand même davantage à la complémentaire santé et à la participation prévoyance que la commune pour ses agents. »

Pierre TRANIER : « Je vais vous répondre. Premièrement, il faut d'abord que le comité technique se réunisse pour en discuter. Ensuite, pour l'alignement, je rappelle qu'au niveau de l'agglomération, le passage à 35 heures a été effectif au mois de juin 2019 ; ce qui n'est pas encore notre cas aujourd'hui ; donc si nous devons nous aligner sur l'agglomération concernant la mutuelle, il faudra nous aligner sur tout le reste. »

Gabriel CARRAMUSA : « Nous ne sommes pas sur des grosses sommes. Ils ne demandent pas un budget énorme, puisque la participation pour la prévoyance de l'agglomération est de 10 €, et celle de la commune de 6,88 €. Cela représente une différence de 2,12 € par mois. »

Patrice GAUSSERAND : « Monsieur CARRAMUSA, sur le principe nous ne sommes pas en désaccord, mais si vous voulez, il faut garantir une équité par rapport au service rendu à la fois par l'agglomération et par la municipalité. »

Pierre TRANIER : « Vous parlez d'alignement de la mutuelle et je vous réponds que cet alignement fera l'objet d'une négociation dans le cadre du comité technique. Nous ne sommes pas contre, loin s'en faut, mais il faudra s'aligner sur tout. Je rappelle qu'il y a une mise à disposition de certains agents de la mairie auprès de l'agglomération dont les heures de travail ne sont pas les mêmes. Il faudra vérifier si les syndicats souhaitent un alignement qui devra se faire sur tout. »

Thomas DOMENECH : « Je ne crois pas que les agents de la mairie travaillent moins en temps ou en durée que les agents de l'agglomération. Et je vous laisse la responsabilité de votre propos monsieur Tranier. Il est vrai qu'avec la mise en place des intercommunalités il y a tout un tas de différences de gestion du personnel qui se sont installées. Il n'y a plus de cohérence, et je crois surtout que les agents de la mairie sont en recherche de cohérence.
Effectivement nous ne parlons pas d'un enjeu financier monumental pour ce qui est de la participation employeur des prévoyances et des mutuelles. Il faudra aussi mettre un jour sur la table la question des titres restaurant. Il existe tout un tas de questions récurrentes, certaines relativement simples à régler au vu des enjeux financiers, mais qui relèvent du sentiment de justice : comme l'a dit monsieur GAUSSERAND, ces agents travaillent ensemble, ont les mêmes activités et les mêmes horaires. Mais votre réponse me choque plutôt monsieur Tranier : je ne crois pas qu'il y ait de gros différentiels de travail entre un agent de l'agglomération et un agent de la mairie. Comme je le répète, je vous laisse responsable de vos propos. Je ne peux pas entendre votre argument. »

Patrice GAUSSERAND : « Ce n'est pas ce qu'a répondu monsieur TRANIER. Il a tout simplement dit qu'on ne ferait pas cela au petit bonheur la chance. Un comité technique doit se réunir ; je vous rejoins : il y a d'autres questions qui seront abordées avec les syndicats. Durant la campagne, nous avons répondu à un questionnaire très complet dont chaque point ne peut pas être abordé de la sorte en séance. Ce sont des questions qui doivent être débattues avec les syndicats, avec les responsables du personnel, en toute transparence. »

Thomas DOMENECH : « Nous sommes d'accord sur le fait que ce sont les organisations syndicales la priorité. Mais ces questions-là traînent depuis plusieurs années déjà, il serait temps quand même de les régler. »

Thomas DOMENECH : « Il est peut-être temps de les régler mais il ne nous appartient pas de le faire ce soir en conseil. C'est le travail du comité technique, et ensuite, s'il y a discussion politique, si nous ne sommes pas d'accord, on pourra en débattre en séance. »

Thomas DOMENECH : « les agents sont ceux de la commune, pas ceux de la majorité ; il est logique que les élus relayent les problématiques que rencontre le personnel de la mairie. »

Gabriel CARRAMUSA : « votre réponse à ce questionnaire pouvait être entendue comme un engagement. Monsieur TRANIER explique que ce n'est pas le cas, puisqu'il y aura négociation. Mais je ne vois pas le lien entre les heures hebdomadaires, le temps de travail et cette demande-là. »

Patrice GAUSSERAND : « nous répondons juste que cela sera traité en comité technique, avec les responsables syndicaux, ce qui est logique. Nous n'avons dit ni oui, ni non. Vous vous voulez reprendre une proposition que nous aurions pu faire en disant « *vous vous êtes engagés* ». Nous l'aborderons en comité technique. »

Gabriel CARRAMUSA : « Je vous demandais juste si vous aviez déjà tranché la question. Vous me dites que non. »

Patrice GAUSSERAND : « Cela fait partie des négociations. Mais il n'y a pas que ce dossier qui sera examiné en comité technique. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Patrice GAUSSERAND : « Nous en avons fini avec le conseil municipal. Nous allons maintenant répondre aux questions envoyées par monsieur CARRAMUSA, qui sont nombreuses. Nous allons répondre à certaines, d'autres seront peut-être laissées en suspens, mais nous allons essayer de répondre au maximum. »

1- La première concerne notre adhésion au groupe de la charte Anticor. Vous nous avez demandé d'y adhérer le 5 juillet. Vous vous étiez engagé, et vous vouliez connaître notre position.
J'ai bien noté que vous nous incitiez à signer cette charte. Nous en avons parlé avec le groupe majoritaire, et nous avons décidé de ne pas y adhérer. Nous avons déjà signé la charte de l'élu local, dont les termes sont à peu près les mêmes. Ensuite, ce groupe Anticor est certes célèbre pour sa charte mais aussi pour les personnalités qui l'ont créé. Nous nous interrogeons sur la neutralité politique de votre démarche.

Voilà donc, sans rentrer dans les détails, vous nous avez posé une question, nous sommes libres d'accepter ou pas. Nous avons préféré signer la charte de l'élu local. Ce n'est pas Patrice GAUSSERAND qui vous répond, mais le groupe majoritaire.

2- Concernant Gaillac guinguette : vous demandiez si les demandes de subventions du conseil départemental et du conseil régional avaient été accordées. J'ai fait une erreur tout à l'heure en vous disant que le département nous avait octroyé 10 000 €. Je m'en excuse. Ils ont notifié la réception de notre demande. J'étais hier au conseil départemental, puisqu'il y avait une session lundi à la place de vendredi, et cette question n'a pas été abordée. Nous avons reçu également la notification du conseil régional. Nous sommes confiants sur le fait que nous recevrons des subventions.
Concernant le bilan de Gaillac Guinguette, il sera fait le 15 septembre prochain, lors de la commission attractivité.

3- Animations de fin d'année : « *vous avez déclaré dans la presse que le festival des lanternes n'aurait pas lieu* ».
J'ai donné la réponse en disant que tous les détails sur cet événement de fin d'année seraient donnés lors de la commission attractivité du 15 septembre.

4- Une autre question concerne la commission de contrôle des listes électorales : « *la commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an, et en tout état de cause, avant chaque scrutin. Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire. Pour y procéder, elle peut être saisie suite à un refus d'inscription ou à une radiation, et doit se prononcer dans les 30 jours qui suivent la saisine.* »
Les 30 jours qui suivent la saisine : nous ne sommes pas en retard puisque les prochaines élections auront lieu en mars 2021.
Ceci dit, la désignation ne se fait pas par délibération. Le code électoral précise qu'elle se fait dans l'ordre du tableau du conseil municipal, et de la façon suivante pour le cas de figure de Gaillac : quatre listes, trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal, et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal.
Cette commission est donc composée des membres suivants, sachant que ni le maire, ni les adjoints au maire ne peuvent y siéger.
Les titulaires de cette liste de commission de contrôle des listes électorales seront : Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, et Dany PORTES ; avec comme suppléants Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, et Monique GUILLE.
Pour la deuxième liste, le titulaire sera Marie-Françoise BONELLO, avec en suppléant Gabriel CARRAMISA.
Pour la troisième liste, le titulaire sera Dominique BOYER, qui devra, s'il le désire, proposer un suppléant, s'il ne peut pas aller.
Si les élus ne veulent pas siéger, ils devront me le faire savoir ; auquel cas, nous descendrons dans l'ordre du tableau bien évidemment.

Est-ce que je vous ai bien répondu monsieur CARRAMUSA ?

Je précise que normalement cette liste est déjà partie en préfecture, puisqu'elle est gérée directement par l'administration de la municipalité. Il n'y a pas de vote.

Gabriel CARRAMUSA : « Mais comme le conseiller municipal a la possibilité de refuser de faire partie de cette commission, il me semble qu'il fallait quand même en discuter en conseil municipal. »

Patrice GAUSSERAND : « Oui, mais nous n'avons pas à délibérer. Par contre, vous pouvez demander à ne pas siéger. »

V) DELIBERATION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

1° Formation des élus

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le maire propose aux élus d'ajouter à l'ordre du jour une délibération sur la prise en charge de la formation des élus.

Gabriel CARRAMUSA : « Je suis pour. Mais cela me gêne un petit peu que cela tombe comme ça, nous n'avons pas reçu les documents ».

Patrice GAUSSERAND : « Forcément puisque je vous l'explique à présent. »

Gabriel CARRAMUSA : « J'ai compris. Cela me permet de vous vous faire une autre demande, qui est en lien directement avec ce point : nous recevons les convocations dans les délais légaux (5 jours francs avant le conseil municipal) ; c'est un délai qui est franchement très court. Pour cette séance, nous avions 250 pages à examiner, avec tous les rapports (THEMELIA, GRDF, le nombre de délibérations, etc.). Rien ne vous y oblige bien sûr, mais, est-ce que l'on ne pourrait pas recevoir ces convocations bien en amont ? »

Patrice GAUSSERAND : « Honnêtement c'est compliqué, parce que des délibérations arrivent parfois tardivement à l'ordre du jour, au terme d'un circuit de vérification administrative et de validation en conseil exécutif, qui doit bien s'approprier la délibération. La plupart des mairies fonctionnent de la sorte, il est rare que les convocations soient envoyées 15 jours ou une semaine à l'avance.
Nous y arriverons peut-être un jour, mais je ne vous le promets pas. Nous n'y sommes pas arrivés sur le premier mandat. Et à l'époque, j'avais fait les mêmes remarques à Michel RIEUX, qui n'y était pas arrivé non plus.
Nous sommes tributaires du fonctionnement de l'administration. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimal égal à 3% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le maire propose aux élus :

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation des budgets à venir une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimal égal à 3% € du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- L'agrément des organismes de formations ;
- Le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- La répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Patrice GAUSSERAND : « Il y a ensuite une autre question sur la composition des commissions municipales ; »

Gabriel CARRAMUSA : « Monsieur GAUSSERAND, je n'ai pas de doute sur le pourcentage par rapport aux membres des commissions. Ce que nous avons relevé, c'est simplement que toutes les tendances du conseil municipal devaient être proportionnellement représentées. Or il est vrai que monsieur BOYER est peu présent. Le problème ne se pose pas pour Union pour Gaillac. »

Patrice GAUSSERAND : « Le texte dit « *doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. ».* C'est vous qui avez élu les membres, proposé les noms. Si vous voulez donner votre place à monsieur BOYER, c'est fort sympathique. Auquel cas, il vous faudra enlever à l'urbanisme une personne de chez vous ; au développement durable également ; également aux finances. »

Gabriel CARRAMUSA : « On ne veut pas donner notre place à monsieur BOYER. Par contre nous estimons que monsieur BOYER a toute sa place dans des commissions où n'est pas représenté. »

Patrice GAUSSERAND : « Il a toute sa place si vous lui laissez une place. J'ai regardé les commissions monsieur CARRAMUSA. Monsieur BOYER n'est pas dans la commission vie quotidienne cadre de vie propreté espaces verts. Donc si vous lui donnez un poste, à la proportionnelle, nous serons à 30 %, et chaque groupe sera représenté à la proportionnelle. Mais si je comprends bien, vous voudriez qu'il y ait une personne de plus. »

Gabriel CARRAMUSA : « Exactement. Ce n'est pas mon choix, c'est ce que prévoit l'article. »

Dominique BOYER : « On parle beaucoup de moi. Merci. Je voudrais quand même remercier Alain SORIANO, qui ouvre ses commissions à tous les élus. »

Patrice GAUSSERAND : « nous remercions tous les jours monsieur SORIANO. Mais j'ajouterai que toutes les commissions sont ouvertes. Tout le monde peut venir. Ensuite, lorsqu'il y a des votes dans la commission, ce qui est extrêmement rare, seuls les élus convoquer peuvent théoriquement le faire.

Dominique BOYER : « Il n'y a plus besoin d'en parler, vous avez donné la réponse : tout le monde peut participer aux commissions. »

Patrice GAUSSERAND : « Je précise que nous ne votons pas dans ces commissions. Nous discutons et partageons les projets. Seul le conseil municipal peut délibérer. »

Thomas DOMENECH :
« Nous souhaitons intervenir sur la situation du Rouge Gorge, place du Griffoul, qui ne bénéficie pas, dans le cadre des mesures covid, d'une possibilité de terrasse. Nous avons vérifié, il n'y a pas de souci au niveau des licences, pas de frein administratif particulier. Donc, nous aurions aimé que sa situation trouve rapidement une issue pour qu'il puisse lui aussi travailler en bénéficiant d'une terrasse : il est le seul à ne pas en avoir. Nous aurions aimé savoir si vous comptiez régler cette situation, et avoir votre avis. »

Patrice GAUSSERAND : « Pour nous, le Rouge Gorge n'est ni un restaurant ni un bar. Aujourd'hui il y a trois bars et restaurants sur la place qui disposent d'une terrasse : la Bodega, la Table du Sommelier, et Los Amigos. Ils ont fait des demandes, et nous avons essayé de partager équitablement l'espace entre eux. Le Rouge Gorge est un magasin de vente de vins, au même titre que la magasin situé avenue Jean-Jaurès. Si nous commençons à autoriser les terrasses à tous les magasins, Vival va nous demander une terrasse, etc. Cela deviendrait compliqué à gérer.
Nous avons refusé une première demande du Rouge Gorge, qui souhaitait matérialiser une terrasse en dur : il existait un risque d'accident lié à la circulation sur la place.
Aujourd'hui nous n'avons pas changé d'avis. Ce n'est pas un bar, ni un restaurant, mais un caviste. Si l'on donne une terrasse à un caviste, il faudra donner des terrasses à tout le monde. »

Thomas DOMENECH : « Sauf que comme d'autres cavistes, il détient la licence III, il vend des assiettes en accompagnement, il dresse des tables. De plus, ce n'est pas ce qui lui a été répondu par écrit. Il demandait en premier lieu un coin sur le parvis de la halle ; on lui a expliqué qu'il ne pouvait pas parce que les gens traversent la route - j'ai les lettres de la mairie de Gaillac. Cela pose question par rapport à la Bodega. Ensuite, pour sa demande de stationnement, directement devant sa boutique, on lui a répondu que cela pouvait gêner le médecin à côté. Il s'avère que cela ne gêne pas le médecin. Nous ne parlons pas d'une terrasse énorme. Et ce n'est pas ce que vous lui avez répondu officiellement. Sur les documents que nous consultons, nous ne voyons pas ce qui pourrait bloquer l'installation une partie de terrasse sur la place du Griffoul. »

Dominique HIRISSOU : « J'ai reçu ce monsieur avant qu'il ne s'installe, lorsqu'il cherchait un local. Il avait même fait intervenir le manager de ville. Nous lui avons fortement déconseillé de s'installer là, par rapport à son intention de terrasse ; je l'avais prévenu que c'était dangereux par rapport au virage ; s'il voulait une terrasse, cela ne conviendrait pas. Donc il était prévenu. Ensuite, il nous a fait la proposition d'installer des tonneaux, que nous avons acceptée, contre sa façade et dans l'alignement de l'aplomb de sa façade. C'est ce que nous répondons à tout le monde. Son autre proposition était de placer sa terrasse sur les places de parking, en face du médecin. Évidemment, nous avons refusé, parce qu'il faut tout faire pour garder un médecin en centre-ville. Par ailleurs, nous ne souhaitons pas que la place se remplisse de tables et de chaises, ce qui aurait entraîné d'autres demandes, et posé un problème de sécurité quant à la traversée de la route à cet endroit. Voilà les points d'étape de ce dossier. Et le point majeur, c'est qu'il est caviste. Il ne tient pas un café. Ce dossier a été accompagné. »

Thomas DOMENECH : « Je ne doute pas que vous ayez répondu à l'intéressé, mais vous ne lui avez jamais écrit que ce qui posait problème était sa raison sociale. Le fait de traverser la chaussée concerne tous les autres établissements et ne lui est donc pas opposable. »

Dominique HIRISSOU : « Non non, ce n'est pas la même chose, nous sommes sur une rue sortante ! Ce ne sont pas du tout les mêmes configurations ! «

Thomas DOMENECH : « Enfin, nous restons septiques sur vos raisons. Il y a quand même un gros décalage entre ce qui est écrit et ce qui est dit. Et je pense qu'il faut quand même régler sa situation. »

Patrice GAUSSERAND : « Nous verrons avec les services. Mais nous ne créerons pas une jurisprudence qui donnerait la possibilité à tous les magasins d'installer des terrasses. »

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23h00